

**RESOLUTION 6.17**  
**BRUIT D'ORIGINE ANTHROPIQUE**

*La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente :*

*Rappelant* les Résolutions 4.17 sur " Lignes Directrices pour faire face à l'impact du bruit d'origine anthropique sur les cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS» et 5.15 «Agir pour traiter l'impact du bruit d'origine anthropique»,

*Prenant en considération* la Recommandation 10.5 du Comité Scientifique de l'ACCOBAMS,

*Consciente* du travail en cours au sein de la Convention pour la Protection des Espèces Migratrices appartenant à la Faune Sauvage (CMS), *rappelant* les décisions relatives, en particulier la résolution 9.19 de la CMS Les impacts acoustiques marins anthropogéniques nuisibles pour les cétacés et autres biotes, et la résolution 10.24 « Nouvelles mesures visant à réduire la pollution acoustique sous-marine pour la protection des cétacés ».

*Reconnaissant* qu'une grande partie de la Méditerranée est affectée par le bruit émanant des activités humaines et qu'il est probable que ces activités augmentent,

*Convaincue* que les procédures d'évaluation d'impact environnemental devraient être réalisées avant tout projet qui peut avoir une incidence sur les cétacés et en particulier ceux impliquant du bruit impulsif,

*Consciente* de la nécessité de développer un registre exhaustif sur le bruit anthropique dans la zone de l'Accord pour aider à identifier les «hotspots» de bruit et à élaborer des mesures d'atténuation,

*Se félicitant* de la Directive 2014/52 / UE du Parlement européen et du Conseil (applicable à compter du 16 mai 2017), modifiant la Directive 2011/92 / UE concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement,

*Accueillant favorablement* les progrès du document « CMS Family Guidelines on Environmental Impact Assessments for Marine Noise generating Activities » présenté dans le document ACCOBAMS/MOP6/Inf22 et la Résolution correspondante 8.11 de l'ASCOBANS,

*Accueillant également* l'étude «Une stratégie de surveillance du bruit sous-marin pour l'ensemble du bassin Méditerranéen » (ACCOBAMS-MOP6/2016/Doc27), préparée par des experts du Groupe de travail conjoint sur le bruit ACCOBAMS/ASCOBANS/CMS (JNWG<sup>1</sup>), ainsi que le rapport «Vue d'ensemble des « hotspots » de bruit dans la zone de l'ACCOBAMS - Partie I, Mer Méditerranée "(ACCOBAMS-MOP6/2016/Doc28),

*Accueillant également* la Décision IG.22/7 sur le Programme Intégré de Surveillance et d'Evaluation de la Mer et du littoral Méditerranéen et les Critères d'Evaluation Relatifs, adoptée à la 19<sup>ème</sup> Conférence des Parties de la Convention de Barcelone,

---

<sup>1</sup> JNWG : acronyme anglais Joint Noise Working Group

*Préoccupée*, tout en reconnaissant la sensibilité du sujet des exercices militaires, par la sécurité des cétacés qui n'est pas toujours considérée de manière adéquate au cours de ces exercices,

*Notant avec satisfaction* que la Marine des États-Unis a reconnu l'importance de ne pas utiliser le sonar actif dans les aires d'importance et à des moments où les mammifères marins sont vulnérables, mais *préoccupée* que des exercices militaires utilisant les sonars actifs soient encore menés dans la zone de l'ACCOBAMS, comme l'exercice « Dynamic Manta » de l'OTAN en Septembre 2015,

1. *Accueille favorablement* la procédure établie par la CMS permettant aux Parties à la CMS, à l'ACCOBAMS et à l'ASCOBANS, ainsi qu'aux signataires des Protocoles d'entente pertinents, à contribuer davantage au document «CMS Family Guidelines on Environmental Impact Assessments for Marine Noise-generating Activities» et *invite* les Parties à l'ACCOBAMS et le Comité Scientifique à participer activement ;
2. *Reconnait* la grande portée de ces Lignes Directrices et *invite* en conséquence la CMS à envisager l'adoption de la révision des Lignes Directrices «CMS Family Guidelines on Environmental Impact Assessments for Marine Noise-generating Activities » lors de la 12<sup>ème</sup> Conférence des Parties ;
3. *Invite* les Parties à entreprendre des Evaluations Stratégiques des Impacts (ESI), des Evaluations d'Impact Environnemental (EIE) et d'autres évaluations pertinentes, telles que les Evaluations Appropriées (EA) dans le cadre de la directive Habitat de l'Union européenne, avant tout plan, programme et projet qui pourrait avoir une incidence sur les cétacés et surtout ceux impliquant du bruit impulsif, notant que ces évaluations devraient au minimum:
  - fournir une information détaillée sur l'état initial des données biologiques et environnementales afin de décrire la zone impactée ;
  - caractériser de manière complète les opérations et leurs composantes acoustiques – cela impliquerait une modélisation professionnelle des caractéristiques de la propagation du son et de la région spatiale qui sera soumise à des niveaux de bruit d'origine anthropique au-dessus des niveaux naturels de bruit ambiant ;
  - prévoir l'impact potentiel sur les cétacés dans cette zone et considèrent les effets cumulés potentiels d'autres activités humaines ;
  - décrire les propositions pour réduire les impacts et pour mettre en place un suivi efficace incluant des mesures de bruit avant, pendant et après les opérations ; et
  - fournir des considérations objectives du risque dû à l'activité proposée, par rapport aux alternatives existantes ;
4. *Demande* au Secrétariat Permanent d'élaborer un registre en ligne hébergé par l'ACCOBAMS, pour la documentation produite par les Parties portant sur le thème du bruit et des décisions concernant les EIE avec une composante « cétacés », ainsi que, le cas échéant, des documents portant sur l'évaluation du succès des mesures d'atténuation mises en place; et *demande* aux Parties de fournir des informations pertinentes, les deux en ligne avec les recommandations contenues dans le document « CMS Family Guidelines on Environmental Impact Assessments for Marine Noise-generating Activities » ;
5. *Encourage* les Parties, suivant une consultation avec les experts nationaux pour le développement d'indicateurs de bruit, de fournir des commentaires au Secrétariat Permanent sur l'étude «Une stratégie de surveillance du bruit sous-marin pour l'ensemble du bassin Méditerranéen » (ACCOBAMS-MOP6/2016/Doc27), ainsi que le

rapport «Vue d'ensemble des « hotspots » de bruit dans la zone de l'ACCOBAMS - Partie I, mer Méditerranée "(ACCOBAMS-MOP6/2016/Doc28) ;

6. *Exhorte* les Parties à mettre en œuvre la Décision IG.22/7 sur le Programme intégré de surveillance et d'évaluation de la mer et du littoral méditerranéen, adopté à la 19<sup>ème</sup> Conférence des Parties à la Convention de Barcelone, afin d'assister dans l'identification des « hotspot » de bruit et d'élaborer des mesures d'atténuation ;
7. *Demande* au Secrétariat Permanent en collaboration avec le Comité Scientifique d'entrer en dialogue avec l'OTAN et les marines nationales des pays non membres de l'OTAN, le cas échéant, les invitant à fournir des informations sur les exercices militaires passés dans la zone de l'ACCOBAMS par exemple l'exercice Dynamic Manta en Septembre 2015, en particulier sur:
  - a) l'utilisation de sonar actif ou d'autres sources de bruit, y compris les explosions (temps, zone, niveaux de source),
  - b) les observations de cétacés, le cas échéant, au cours de l'exercice,
  - c) les approches adoptées, le cas échéant, pour évaluer les effets négatifs potentiels sur les cétacés (par exemple grâce à la modélisation du son et de l'étude des données sur la présence probable des cétacés),
  - d) les mesures d'atténuation prises, le cas échéant, et le fondement de ces mesures;
8. *Demande également* au Secrétariat Permanent, à organiser un atelier de travail invitant l'OTAN et les marines nationales pour montrer comment le Comité Scientifique de l'ACCOBAMS peut fournir des conseils et de l'assistance en ce qui concerne l'atténuation des effets néfastes sur les cétacés pour des exercices futurs;
9. *Recommande* au Comité Scientifique et au JN WG de poursuivre l'examen lors du prochain triennat de la notion de «zones calmes» tel que décrit dans la Recommandation 10.5 du Comité Scientifique en mettant l'accent sur la caractérisation quantitative de ses zones, en vue d'effectuer une évaluation de données scientifiques probantes permettant d'établir ces zones à la fois dans l'espace et le temps;
10. *Encourage* les Parties à recommander à leurs instituts et leurs organisations souhaitant entreprendre des programmes sur le bruit nécessitant l'obtention de permis officiels, de présenter ces programmes au Secrétariat Permanent de l'ACCOBAMS afin d'obtenir des conseils et de l'assistance;
11. *Demande au* Comité Scientifique de contribuer à développer ultérieurement les deux indicateurs candidats pour le bruit dans le cadre du processus de l'approche écosystémique (ECAP) du Plan d'Action pour la Méditerranée, en cohérence avec le Descripteur 11 de la Directive Cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM) ;
12. *Demande également* au Comité Scientifique de contribuer au développement d'un indicateur d'impact du bruit sur les cétacés pour le Descripteur 11 de la DCSMM ;
13. *Demande au* Comité Scientifique de développer une proposition d'un projet régional visant à mettre en place un programme de suivi du bruit sous-marin, en particulier dans les habitats critiques et dans les « hotspots » d'interactions ; en cohérence avec la Décision IG.22/7 sur le Programme intégré de surveillance et d'évaluation de la mer et du littoral méditerranéen et les critères d'évaluation relatifs, adoptée lors de la 19<sup>ème</sup> Conférence des Parties à la Convention de Barcelone ;

14. *Invite* le Secrétariat Permanent à développer des coopérations sur la question du bruit avec d'autres Organisations Internationales telles que la famille CMS, l'UE, OSPAR, la CIEM, la Convention de Barcelone, la Commission de la mer Noire, la CDB, la CBI, l'OTAN, OMI et d'autres organisations internationales pertinentes ;
15. *Encourage* le Groupe de Travail conjoint sur le bruit CMS/ACCOBAMS/ASCOBANS et le Groupe de Travail sur les Observateurs de Mammifères Marins (MMOs<sup>2</sup>) à travailler en étroite collaboration.

---

<sup>2</sup> MMO : acronyme anglais Marine Mammals Observer